

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional



PETER LEUPRECHT, *REASON, JUSTICE AND DIGNITY. A JOURNEY TO SOME UNEXPLORED SOURCES OF HUMAN RIGHTS*, VOL 77, NIJHOFF LAW SPECIALS, LEIDEN/BOSTON, MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS, 2012

Kristine Plouffe-Malette

Volume 24, numéro 2, 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1068291ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1068291ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)

2561-6994 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Plouffe-Malette, K. (2011). Compte rendu de [PETER LEUPRECHT, *REASON, JUSTICE AND DIGNITY. A JOURNEY TO SOME UNEXPLORED SOURCES OF HUMAN RIGHTS*, VOL 77, NIJHOFF LAW SPECIALS, LEIDEN/BOSTON, MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS, 2012]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 24(2), 261–268. <https://doi.org/10.7202/1068291ar>

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2011

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

PETER LEUPRECHT, *REASON, JUSTICE AND DIGNITY. A JOURNEY TO SOME UNEXPLORED SOURCES OF HUMAN RIGHTS*, VOL 77, NIJHOFF LAW SPECIALS, LEIDEN/BOSTON, MARTINUS NIJHOFF PUBLISHERS, 2012

*Kristine Plouffe-Malette**

Si l'expression « droit de l'homme » ou « droit de la personne » et même « droit humain » est relativement récente et renvoie à un concept principalement occidental, les fondements de celle-ci sont eux issus de différentes cultures et de diverses civilisations. Peter Leuprecht nous offre une plaquette – à peine une centaine de pages – qui nous fait cheminer à travers une histoire des droits humains encore méconnue ou sous analysée. En fait, Leuprecht nous propose un voyage au cœur de certaines idées fondatrices du droit international des droits de la personne reprises dans le titre de son ouvrage, c'est-à-dire la raison, la justice et la dignité, et ce, à travers les trois temps que sont la Chine ancienne avec Confucius et Mencius, l'âge d'or de l'Islam avec Avicenne, Averroès et Ibn Khaldun, et le XVI^e siècle espagnol avec Las Casas et de Vitoria. Ces temps et ces auteurs auront été choisis principalement pour déconstruire certains stéréotypes en lien avec les droits humains largement véhiculés en Occident¹.

Pour le lecteur qui connaît un tant soit peu la pensée de Peter Leuprecht, il reconnaîtra dans ce bouquin des thèmes chers à ce défenseur tout azimut des droits de la personne². Il ressort de la lecture de ce dernier l'idée maîtresse et fondamentale du combat qu'il aura mené pour le respect des droits humains tant au Conseil de l'Europe, au Cambodge pour les Nations Unies qu'au Canada comme professeur. Peter Leuprecht se positionne fermement pour une unité de tous les êtres humains au-delà des différences culturelles et contre les détracteurs, au nombre desquels figure Samuel Huntington, qui prétendent que l'humanité est programmée afin que survienne le conflit – le choc – des civilisations³. Si les droits de la personne sont loin d'être universellement respectés et qu'il s'avère difficile d'accepter, voire admettre la diversité⁴, il n'en demeure pas moins que, comme le soutient l'auteur, il est urgent et nécessaire d'y accéder, et ce, par une « alliance des civilisations⁵ ».

* Avocate, chargée de cours, Université de Montréal et UQAM, candidate au doctorat en droit, Université de Sherbrooke.

¹ Peter Leuprecht, *Reason, Justice and Dignity. A Journey to Some Unexplored Sources of Human Rights*, vol 77, Nijhoff Law Specials, Leiden/Boston, Martinus Nijhoff Publishers, 2012, p. 4.

² Pour un portrait de l'engagement de Peter Leuprecht, tant dans sa vie personnelle que professionnelle, en faveur des droits de l'Homme, voir Olivier Delas et Michaela Leuprecht, *Liber Amicorum. Peter Leuprecht*, Bruxelles, Bruylant, 2012.

³ Samuel Huntington, « The Clash of Civilizations ? » (Été 1993) 72 :3 Foreign Affairs ; Samuel Huntington, *The Clash of Civilization and the Remaking of World Order*, Simon & Schuster, 1996. Il se positionne d'ailleurs dès l'introduction contre la thèse du « choc des civilisations » développées par Huntington : Leuprecht, *supra* note 1, p 8.

⁴ Sur ce sujet, Peter Leuprecht, « The Difficult Acceptance of Diversity » (2006) 30 :551 Vermont Law Review 551.

⁵ Leuprecht, *supra* note 1, p 3.

Loin de retenir l'idéologie du combat, Peter Leuprecht choisit plutôt un schéma langagier pour le moins intéressant, soit le voyage. Il nous propose de voyager à travers les âges tout en revisitant le discours de certains penseurs; c'est ainsi qu'il décrit son objet d'étude comme « des sources non explorées » afin de « découvrir » les liens qui unissent l'humanité, et ce, à travers le dialogue exprimé par nos « guides ». En définitive, si l'auteur nous assure qu'il ne souhaite pas participer au débat entre universalité⁶ et relativisme culturel des droits de la personne, il souhaite tout de même y apporter une contribution constructive, ce qu'il réussit fort bien. À noter de plus que cette plaquette nous semble s'adresser plutôt aux initiés, mais pourra intéresser ceux qui souhaiteront s'initier différemment aux droits de la personne et à son histoire.

Dans un premier chapitre intitulé *Harmony through Humaness*, on nous propose d'étudier les enseignements de Confucius⁷ et de l'un de ses principaux disciples, Mencius⁸, tels qu'ils ont été professés par ceux-ci et non tels qu'ils sont rapportés par le confucianisme ou le néoconfucianisme. Ils développent une conception éthique de l'être humain, évoluant en harmonie, dans un environnement séculier. Tous deux se sont penchés sur les relations entre dignité, droits et obligations, ainsi que le pouvoir, traduit par la règle et le décideur.

Puisque Confucius adoptait une approche fondée sur l'apprentissage et le langage, l'auteur revisite les idéogrammes fréquemment utilisées que sont *Ren*, *Junzi* et *Li*, notions fondamentales d'une conception éthique de l'être humain dans l'ordre sociopolitique. *Ren* renvoie à l'humanité, la bienveillance, l'altruisme, le bon, l'amour, la vertu, et s'exprime par la réciprocité et la solidarité de l'homme. Il trouve sa première expression pratique dans *Junzi*, c'est-à-dire l'homme idéal moral, souvent traduit comme le « gentleman », dont la première qualité est l'humanité, laquelle est couplée de la justesse. Il s'agit donc d'une conception éthique de l'être humain, un individu à part entière, sans être isolé du monde qui l'entoure, qui doit faire preuve d'humanité. Cette manière de concevoir l'être humain s'allie à l'harmonie dans laquelle tant Confucius que Mencius souhaitent construire et voir évoluer la société. L'harmonie diffère de l'uniformité et de la conformité; elle permet et requiert la diversité, la participation ainsi que la reconnaissance de chaque individu et favorise les aspirations de tout un chacun⁹. Il ne serait donc pas exact de prétendre, comme nombre d'interprétations, que Confucius ne laissait aucune place à l'individu, prônant plutôt une suprématie de la collectivité. L'individu est ainsi partie à la collectivité qui ne peut survivre sans les individus.

Li, qui signifie communément « rite », mais aussi interprété comme la manière, la coutume ou encore la courtoisie, assure l'harmonie des relations humaines et, par conséquent, l'harmonie de la société. Selon certains auteurs, dont Peter

⁶ *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Rés AG 217 (III), Doc NU A/810 (1948), *Déclaration et le Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme*, Doc off AG NU A/CONF.157/23 (1993).

⁷ Confucius aurait probablement vécu de 552 ou 551 à 479 avant JC.

⁸ Mencius aurait probablement vécu de 380 à 289 avant JC.

⁹ Leuprecht, *supra* note 1, p 13.

Leuprecht, *Li* fonde l'idée sous-jacente aux droits humains puisque le rite, non seulement force, d'une certaine manière, l'harmonie sociale, mais consiste aussi en l'expression d'une morale en ce que tous les acteurs du système, égaux, se doivent de respecter la dignité de l'un et l'autre. Dans la conception confucéenne, *Li* renvoie à la responsabilisation et aux obligations mutuelles plutôt qu'au droit; en pratique, le respect d'une obligation peut produire le même résultat que le respect d'un droit. L'auteur nous rappelle l'exemple du respect de l'obligation de préserver la vie, laquelle entraîne le même résultat que le droit à la vie. Mencius retient une conception très similaire à celle de Confucius, mais s'attarde au droit et à l'absence de droit qu'il nomme anarchie. Ainsi, les rites doivent être respectés par les êtres humains sans quoi l'anarchie surviendra et s'en suivra la fin de l'État.

Cet État est présenté sous la forme des relations entretenues entre la règle, le processus de création de la règle, le décideur ainsi que le peuple. Le peuple est fondateur du pouvoir du décideur; le deuxième doit mériter la confiance du premier. Ce gouvernement, s'il en est un, doit, selon Confucius et Mencius, ultimement assurer le bien-être du peuple, notamment en s'assurant que les besoins primaires de tous soient remplis, mais aussi qu'il existe une équitable redistribution qui devrait éradiquer la pauvreté et l'accès à l'éducation pour tous¹⁰. Il y a là, très certainement, un fondement de l'idée même du respect et de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels tels que véhiculés en Occident. Mencius précise cette idée en affirmant que le gouvernement doit distribuer les ressources et la terre équitablement, prendre soin des plus démunis et des personnes âgées, ne tolérer aucune souffrance et réduire les châtements ainsi que la taxation.

En définitive, l'humanité, l'harmonie et la bienveillance envers l'être humain qui évolue en collectivité sont les éléments centraux de la pensée philosophique de Confucius et de Mencius, lesquels ont construit un système séculier fondé sur l'éthique, la dignité et le recours minimal au droit. Si ces éléments sont aussi fondamentaux dans la philosophie des droits de la personne, il en va autrement de la relation qu'entretient l'Occident avec le droit à ce jour. En effet, si les décideurs sont moins enclins à voir dans les traités internationaux de protection des droits de la personne des obligations fermes, il en va autrement des prescriptions de droit national. À ce chapitre, l'éthique du confucianisme, tel que présenté par Peter Leuprecht, peut être vue comme base à l'élaboration du concept des droits humains; ainsi il n'existerait pas de tension inhérente entre le confucianisme développé par Confucius lui-même, la pensée de Mencius et les droits de la personne¹¹. Se trouve donc réhabilitée la philosophie confucéenne qui aura fait face à de nombreuses critiques, tant au XIXe siècle qu'au XXe siècle, et ce, jusqu'à tout récemment¹². Pourtant, certains auteurs auront vu Confucius comme l'un des plus grands penseurs de l'histoire et Mencius comme le précurseur de Kant. Aussi, si ce premier chapitre nous

¹⁰ *Ibid*, p 17. *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, 16 décembre 1966, 993 RTNU 3.

¹¹ *Ibid*, p 28. L'auteur cite à ce propos, Louis Henkin, « Epilogue : Confucianism, Human Rights and « Cultural Relativism » dans Wm. Theodore de Bary et Tu Weiming, *Confucianism and Human Rights*, New York, Columbia University Press, 1998 à la p 313.

¹² Huntington, *supra* note 3.

aura fait évoluer dans un monde séculier – dieu et la pensée divine étant quasi absente – fondé sur l'éthique et la raison, le second chapitre oscille entre religion et raison.

Dans un second chapitre intitulé *Faith and Reason*, Peter Leuprecht nous propose un voyage au cœur de l'Islam, aussi qualifié de l'âge d'or de l'Islam, une période qui s'étend du milieu du VIII^e au milieu du XIII^e siècle. Pour ce faire, sans s'attarder à l'Islam de manière générale, tout comme il n'a pas été question du confucianisme ou du néoconfucianisme en des termes généraux, l'auteur se penche sur la pensée d'Avicenne¹³, d'Averroès¹⁴ et d'Ibn Kaldun¹⁵. Si les deux premiers sont des scientifiques et auront notamment laissé un héritage en ce sens sur lequel ne se penche pas l'auteur, Ibn Kaldun fut certes un homme public, mais aussi un historien, un géographe, un philosophe, un juriste, un économiste et peut-être même un sociologue. Tous trois se sont penchés sur la relation qu'entretiennent la foi et la raison.

À la recherche de la vérité absolue, Avicenne souhaitait réconcilier la religion et la philosophie d'une part et le rationnel et la pensée islamique, d'autre part. C'est en développant une théorie de l'intelligence, qu'il nomme l'âme rationnelle de l'être humain, et de la liberté spirituelle qu'il réconcilie la foi et la raison. Ainsi, l'âme rationnelle, éclairée de l'intelligence, aide l'être humain à percevoir la vérité¹⁶. La quête de vérité aura aussi été au cœur de la pensée d'Averroès; toutefois, s'il distingue la religion de la philosophie, il n'y voit aucune contradiction. La différence entre la religion et la science, ainsi que la foi et la raison en est une d'approche et de méthode et non de substance¹⁷. L'analyse, par Leuprecht, de trois de ses écrits démontrent qu'il aura toujours souhaité préserver la possibilité d'une approche philosophique de la vérité dans un environnement religieux. Premièrement, Averroès s'attarde à dresser le portrait de la relation entre le droit – associé à la religion – et la sagesse ou la philosophie, avec pour but de démontrer que la réflexion entourant les questions philosophiques est de l'ordre du devoir de l'être humain. L'interprétation du droit – de la religion – consiste en une garantie en ce sens que la philosophie guide ces interprétations de la loi et des intentions du législateur, s'assurant ainsi que le peuple s'engage à en respecter les prescriptions¹⁸. Deuxièmement, il démontre, dans un écrit portant sur les modes de preuve à retenir lors de la détermination des croyances religieuses, que le caractère universel de la révélation exclut toute forme de sectarisme. Il est dommage que Peter Leuprecht n'aie pas explicité cette idée qui semble être en faveur d'un universalisme, concept cher à l'Occident, mais surtout aux droits de la personne¹⁹. Dans son troisième écrit, si Averroès s'attarde à des questions téléologiques, dont la nature du monde, l'existence d'un créateur, l'immortalité, la résurrection, il n'en demeure pas moins que sa foi dans la raison n'est pas ébranlée.

Parallèlement au développement de leur pensée respective relative à la foi et

¹³ Né avant 980, près de Bukhara, dans l'actuel Ouzbékistan, et mort en 1037.

¹⁴ Né en 1126 et mort en 1198, il vécut principalement à Cordoue et à Séville.

¹⁵ Né à Tunis en 1332.

¹⁶ Leuprecht, *supra* note 1, p 34.

¹⁷ *Ibid*, p 40.

¹⁸ *Ibid*, p 42.

¹⁹ *Déclaration de Vienne*, *supra* note 6.

la raison, Avicenne et Averroès développent une philosophie politique; si pour le premier celle-ci est fondée sur la complémentarité des êtres humains, pour le second ils sont certes complémentaires, mais aussi interdépendants. Tous deux prônent la division du travail²⁰, obligeant la création de villes et d'associations, et le besoin de partenariats, de droit et de justice. Le droit, selon Avicenne, régule la vie séculière avec l'État, mais prévoit aussi la régulation de mesures économiques et sociales. Le gouvernement doit de plus voir à la redistribution de la richesse. Pour Averroès, l'État est un agent moral qui joue un rôle crucial dans la promotion de la vertu²¹, laquelle s'exprime dans l'ordre juridique par la modération, la justice, le courage et la générosité.

Ainsi, l'idée que la religion et la raison consistent en différentes approches d'une même vérité a été perçue comme des plus révolutionnaires dans une Europe médiévale qui ne fait pas de lien entre ces deux notions. S'il a influencé la pensée des universités de Paris et de Padoue pendant un certain temps, Averroès, qui s'inspire d'Avicenne, aura rencontré de nombreux opposants, principalement pour trois raisons. Premièrement il réhabilite Aristote, un penseur « a-religieux », dont les idées ont été perçues comme une menace à l'église catholique. Deuxièmement, en plus d'être un musulman, il est arabe, ce qui, pour le croyant chrétien médiéval, consiste en un synonyme d'infidèle ou de non-croyant. Finalement, parce qu'elle est fondée sur la croyance en la raison humaine, la pensée d'Averroès ne pouvait être réconciliée avec l'idéologie chrétienne de l'époque. Par conséquent, sa pensée aura été de plus en plus déformée au passage du temps au point où Averroès fut démonisé et élevé au rang de blasphémateur, ennemi de toutes religions, et personnifié comme un infidèle²².

Le but premier d'Ibn Khaldun dans son principal ouvrage était de trouver la vérité : « "to get at the thruth" in writing about the world history, and about "human social organization, which itself is identical with world civilization" »²³ [références omises]. C'est ainsi qu'il élabore une science de la civilisation, fondée sur une philosophie de la civilisation mondiale. Leuprecht affirme, à juste titre, qu'Ibn Khaldun était peut-être ainsi le premier à envisager la mondialisation. Comme Confucius, l'être humain se trouve placé au cœur de l'histoire et ce dernier, à l'image d'Avicenne, l'homme politique par nature, a besoin de la société et de l'organisation sociale, pour évoluer. Cette société est « gouvernée » sous la forme d'un « État » et tous deux doivent être empreints d'humanité et d'un sens de la justice sociale. Quant au droit et à la justice, ceux-ci sont largement inspirés de la religion, mais visent avant tout la préservation de la civilisation. Par conséquent, Peter Leuprecht dresse le portrait d'un penseur très avant-gardiste, qui se penche sur les questions d'économie, de travail et de profit, d'environnement et d'étalement urbain, des thèmes chers aux internationalistes d'aujourd'hui, particulièrement quant aux droits humains.

Tel que le conclut son auteur, ce deuxième chapitre nous aura permis de

²⁰ Leuprecht, *supra* note 1, p 35 et 46.

²¹ *Ibid*, p 46.

²² *Ibid*, p 55.

²³ *Ibid*, p 57.

voyager à travers une richesse intellectuelle de laquelle ressort principalement l'idée de l'unité de l'humanité, pour le moins cohérente avec la pensée des deux premiers penseurs. Toutefois, cette analyse écarte un élément de taille à savoir la *sha'ria*. Peter Leuprecht l'aborde très habilement dans sa conclusion; or, la lecture du deuxième chapitre aurait, selon nous, commandé de présenter celle-ci en introduction en ce qu'elle fait partie intégrante de l'Islam, ou, du moins, de l'intégrer à son analyse de chacun des écrits analysés.

Finalement, ces trois penseurs, aussi ancrés dans l'Islam soient-ils, sont ouverts aux autres religions et cultures, reconnaissent que le droit est nécessaire à la régulation de la vie en société, adoptent un regard critique vis-à-vis la tradition et préfèrent un système légal flexible qui tient compte des changements sociaux et s'y adapte²⁴. Dès lors, Peter Leuprecht réussit une réhabilitation certaine des guides de l'âge d'or islamique, apportant une réponse aux critiques tant issues du christianisme médiéval que du monde contemporain, largement fondées sur une interprétation erronée des écrits. C'est par un réel plaidoyer, qui semble mu par une volonté de rééquilibrer les forces, que Peter Leuprecht fait la démonstration de la possible adéquation entre la philosophie des droits de la personne et celle de l'Islam telle qu'étudiée.

Dans un troisième et dernier chapitre intitulé *The Equal Dignity of Others*, Peter Leuprecht nous présente le travail de deux dissidents, comme il les nomme lui-même, de la doctrine de l'impérialisme chrétien, soit Bartholomé de Las Casas²⁵, le père des amérindiens, et Francisco de Vitoria²⁶, un des pères du droit international public. Si leurs écrits ont été plus étudiés que ceux de leurs prédécesseurs, il n'en demeure pas moins pertinent de les revisiter.

Le colonialisme et l'impérialisme de l'époque auront non seulement permis de découvrir l'Amérique, mais aussi les « autres », les amérindiens. Le premier des deux principaux écrits de Las Casas, *Historia de las Indias*, dans lequel il se réfère à Avicenne et Averroès, avait pour objectif de documenter et de dénoncer les crimes commis par les conquistadors contre la population autochtone, crimes qui aujourd'hui en droit international pourraient être qualifiés de génocide, de crime de guerre ou encore de crime contre l'humanité. Par son deuxième écrit majeur, *Brevisima Relación*, Las Casas défie la doctrine et les pratiques existantes liées aux concepts de « découvertes », de « conquête » et de « pacification ». S'il ne nie pas que les amérindiens doivent être convertis au christianisme, cette conversion ne devrait pas se faire dans la violence et la contrainte. Il condamne ainsi certaines pratiques coloniales, dont la *requerimiento*, la *repartimiento* ou l'*encomienda*, qu'il qualifie de grotesques et de pratiques cruelles et violentes.

Las Casas s'évertuera à déconstruire des préjugés, encore parfois véhiculés aujourd'hui, tels que la dépendance des amérindiens aux vices, leur caractère paresseux et l'incapacité de se gouverner. Pour se faire, il démontre que les

²⁴ *Ibid*, p 68.

²⁵ Né en 1484 à Séville et mort en 1566.

²⁶ Né en 1492 et mort en 1546.

amérindiens sont des êtres humains, créés par Dieu, doués de raison et dont la dignité doit être respectée. Finalement, lors de la *Junta de Valladolid*, une large consultation publique menée par l'empereur Charles V, il démontre principalement que la guerre menée contre les amérindiens n'est pas juste et insiste sur le caractère humain de ces derniers. Si les efforts de Las Casas n'ont pas donné de résultats concrets à son époque, il s'agit certainement d'un grand défenseur des droits humains des amérindiens qui aura contribué à améliorer leur sort, sort qui demeure aujourd'hui bien incertain.

Comme nous le rappelle Peter Leuprecht, Francisco de Vitoria n'aura rien publié lui-même, mais a communiqué sa pensée notamment par le biais de conférences annuelles; trois d'entre elles sont particulièrement importantes dans l'évolution de la pensée de l'époque eu égard au traitement des amérindiens. Dans la première de celle-ci, il s'attarde au cannibalisme, au sacrifice humain et à la conversion au christianisme. Si cette dernière ne doit pas être imposée, les deux premières pratiques sont jugées contraires à la loi divine et la loi naturelle, qu'il s'agisse du sacrifice d'un innocent ou d'un criminel. La deuxième et la troisième conférence s'attardent plus précisément à l'Amérique. Il aborde notamment la question des titres illégitimes y incluant la possession du territoire suivant la « découverte » de l'Amérique, le refus de la foi des amérindiens et le pêché de barbarie²⁷ ainsi que la guerre juste menée par l'Espagne. Vitoria s'abandonne à la *realpolitik* et, à quelques égards, à l'opportunisme politique et économique²⁸. Dans les conclusions de la troisième et dernière conférence, il tentera bien difficilement de retenir une forme d'accommodation entre le système et ses décideurs, entre le colonialisme, l'empereur, le pape, les conquistadors et les amérindiens. Ainsi, Vitoria aura contribué à l'élaboration de la pensée espagnole eue égard à la question amérindienne, mais aussi et surtout au développement du droit international – du droit des gens – tel que nous le connaissons.

De ce troisième et dernier chapitre, nous retenons que ces deux penseurs se sont opposés à leur manière à la doctrine de la « découverte » qui aura provoqué d'importants effets dévastateurs sur la population amérindienne. Las Casas et Vitoria étaient au prise avec des questions fondamentales particulièrement quant à la détermination du statut de ces « autres », de leur nature humaine, du rôle de la religion et de la conversion, et du problème de la guerre juste. Comme le soulève, à juste titre, Peter Leuprecht, ces questions sont toujours d'actualité. De plus, la croyance en l'égalité de dignité de tout être humain, comme l'a soutenu Las Casas et, à moindre égards, Vitoria, et le respect des droits de la personne aura entraîné la critique du système qui prévalait à leur époque. Ils s'inscrivent ainsi comme pionniers des défenseurs de l'universalité des droits de la personne.

En conclusion, Peter Leuprecht nous offre avec ce bouquin un voyage surprenant, aux choix quasi arbitraires, mais tout de même d'un grand intérêt pour les initiés à la pensée et la philosophie des droits de la personne. Ces sept penseurs ont un fort héritage commun :

²⁷ Leuprecht, *supra* note 1, p 90-93.

²⁸ *Ibid.*, p 94.

A strong belief in the unity of humankind and the fundamental concepts of reason, justice and human dignity; faith in human beings and their goodness, humanness, reason and ethical potential; a powerful emphasis on the essential human qualities of compassion and solidarity; a critical attitude to power and those who wield it; and a readiness to question tradition and accepted theories and practices.²⁹

Si tous s'accordent à penser que l'être humain est empreint d'humanisme, le confucianisme, les musulmans ainsi que les catholiques diffèrent quant à son fondement, basé pour le premier sur la raison et largement influencé par la religion pour ces derniers. Aucun des penseurs étudiés n'aura adopté une position fondamentaliste, mais tous se sont penchés sur les questions de paix et de l'utilisation de la force. Le confucianisme aura accordé moins d'importance à ces questions au contraire des musulmans et des catholiques; Leuprecht nous rappelle à ce égard que la religion joue un rôle puissant dans la détermination du bien et du mal.

En définitive, ce voyage à travers les époques, les penseurs et les sources inexplorées des droits de la personne nous mène à conclure, comme le fait l'auteur, qu'il existait – et existe toujours – un réel besoin de promotion du discours interculturel et interreligieux. Ce rappel historique et culturel participe habilement à l'affirmation d'une réelle universalité des droits de la personne. Ce partage, cet apprentissage de l'un et l'autre, au cœur du dialogue, devrait nous prémunir contre ce que Peter Leuprecht appelle le « *clash of ignorance*³⁰ », protégeant d'autant ces concepts fondamentaux que sont la raison, la justice et la dignité.

²⁹ *Ibid.*, p 103.

³⁰ *Ibid.*, p 104. En français, « le choc des ignorances », Tahar Ben Jelloun, *Le Monde*, 20 décembre 2009.